

Règlement de publicité

Le Code de l'environnement comporte des dispositions en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes. Ces dispositions sont applicables à tout message visible depuis une voie ouverte à la circulation publique.

Règlement de publicité

Le règlement local de la Ville de Lescar institue des prescriptions spéciales pour assurer une meilleure adaptation des mesures visant à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Règlement à télécharger

Taxe sur la publicité extérieure

L'objectif de cette taxe est d'harmoniser la protection du cadre de vie et l'activité commerciale. Ce nouveau mode de taxation se substitue au système précédent et s'applique désormais pour l'ensemble des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires sur l'ensemble de la ville.

Chaque année, et avant le 1^{er} mars, chaque redevable doit faire une déclaration en mairie de l'ensemble des surfaces de tous ses dispositifs à l'appui de l'imprimé Cerfa N°15702*02.



Hôtel de ville

Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h